

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 3 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Pour le point n° 1

Présents :

Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,
Mme Bernicchia,
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Jolivet donne pouvoir à Mr Pierre
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Boulet
Mme Bigaré, Mme Fralin

À partir du point n° 2 et jusqu'à la clôture de la séance du Conseil Municipal

Présents :

Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Bigaré,
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Jolivet donne pouvoir à Mr Pierre
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Boulet
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2020 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Approbation du Compte Administratif 2019 du BP, Approbation du Compte de Gestion 2019 du BP, Affectation du résultat du BP 2019, Vote du taux des taxes, Approbation du Budget Unique 2020, Demande de subvention de l'association « Familles Rurales de Chamigny », Demande de subvention de l'association « Sidegoah », Demandes de subvention des associations à caractère social, Vente d'un terrain communal, Travaux de maçonnerie sur le mur encadrant le portail de la Mairie : choix de l'entreprise, Travaux d'enlèvement et de remplacement du portail

de la Mairie : choix de l'entreprise, Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2020 »

Approbation du Compte Administratif 2019 du BP

Madame Beldent présente le Compte Administratif du Budget Communal.

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.

Mr Varga est élu Président de séance pour le vote du Compte en l'absence du Maire.

Le Compte Administratif 2019 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.

Mr Varga est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Varga rappelle le Compte Administratif 2019 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	827 151.22 €
	recettes	1 095 156.57 €
	excédent 2019	268 005.35 €
-investissement	dépenses	316 062.72 €
	recettes	302 286.49 €
	déficit 2019	13 776.23 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2019 :

-excédent en section de fonctionnement 703 080.38 €

-excédent en section d'investissement 296 787.10 €

-des restes à réaliser pour 12 745.06 € en dépenses d'investissement.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

20h15 : arrivée de Mme Bigaré

Approbation du Compte de Gestion 2019 du BP

Madame le Maire présente le budget 2019 du Budget Communal par chapitre. Elle précise que deux décisions modificatives sont intervenues pour l'année 2019 et les présente :

DM n° 1 : augmentation de crédit au 2033 (frais et insertion) et diminution de crédit au 21312 (bâtiments scolaires) pour les dépenses liées à la publication des marchés pour les travaux de l'école.

DM n° 2 : augmentation de crédits au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) et diminution de crédit au 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour procéder à l'annulation partielle d'un titre sur l'année 2016.

Il n'y a pas eu d'arrêté de virement au cours de l'année 2019.

Madame le Maire présente les restes à réaliser pour 12 745.06 € en dépenses d'investissement.

Elle présente le compte de gestion dressé par le Receveur identique au Compte administratif et demande au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

-déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

-voter et approuver le Compte de Gestion.

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2019 au 31.12.2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2019 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation du résultat du BP 2019

Madame le Maire indique qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2019 du Budget Communal, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 au Budget 2020.

Elle rappelle (points 3 et 4) le résultat cumulé du Compte Administratif 2019 qui est le suivant :

-fonctionnement	703 080.38 €
-investissement	296 787.10 €

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'affecter le résultat comme suit :

-de fonctionnement :

-au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 465 111.40 €
et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 237 968.98 €,

-d'investissement : au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 296 787.10 €.

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2019 :

-fonctionnement	703 080.38 €
-investissement	296 787.10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 465 111.40 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 237 968.98 €,
-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 296 787.10 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote du taux des taxes

Madame le Maire indique que les taxes proposées au vote sont les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Le taux de la taxe d'habitation est figé jusqu'en 2022 et s'éteint progressivement. À compter de 2023, il pourra être à nouveau voté mais ne pourra s'appliquer qu'aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Cette recette communale sera compensée pour partie par une compensation de la Communauté d'Agglomération (taux « débasé » ressortant à 12.60%) et pour partie par une compensation sur les recettes des taxes encaissées par le Département.

L'état 1259 état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 n'a pas été encore reçu. D'après les informations des services fiscaux, ces états ne devraient être disponibles qu'après le 15 mars prochain. Rien n'empêche de voter les taux avant la notification de l'état 1259 (les bases de calculs et les recettes indiquées sur l'état sont des montants prévisionnels).

Madame le Maire expose que les recettes issues des taxes ont été évaluées comme suit :

Au cpte 73211 :

-compensation (fixe) de la taxe d'habitation reversée par la CACBP : 82 986 €

Au cpte 73111 :

-taxe d'habitation reversée par le Département : 159 500 €

-taxe sur le foncier bâti (sans augmentation de taux) : 193 000 €

-taxe sur le foncier non bâti (sans augmentation de taux) : 29 000€

Sur les conseils de la trésorière un budget prudent de 370 000 € a été retenu au cpte 73111 du BP 20.

Madame le Maire propose de maintenir le taux des taxes sans augmentation soit :

21.59% taxe foncière (bâti)

54.11% taxe foncière (non bâti)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour (dont pouvoirs de Mme Jolivet et Mr Tchinda) et une abstention (Mme Bernicchia), de maintenir les taux suivants :

21.59% taxe foncière (bâti)

54.11% taxe foncière (non bâti)

Approbation du Budget Unique 2020

Madame le Maire présente le budget **par chapitre**. Elle précise que le budget a été validé par la Trésorière. Le Budget par chapitre se résume ainsi :

-fonctionnement Dépenses 1 163 068.98 €

Recettes 1 163 068.98 €

-investissement Dépenses 1 134 898.50 €

Recettes 1 134 898.50 €

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de voter pour l'adoption du Budget Unique 2020

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement Dépenses 1 163 068.98 €

Recettes 1 163 068.98 €

-investissement Dépenses 1 134 898.50 €

Recettes 1 134 898.50 €

Après en avoir délibéré, le Budget Unique voté par chapitre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour les trois points suivants, Madame le Maire précise que les demandes de subvention reçues seront traitées sous forme de trois délibérations : l'association Familles Rurales dont la subvention obéit à des règles spécifiques, les autres demandes des associations de Chamigny, les demandes de subvention à caractère social.

L'ensemble des demandes reçues a été examiné lors de la séance de travail sur le Budget du 25 février dernier.

Demande de subvention de l'association « Familles Rurales de Chamigny »

Madame le Maire précise que l'association Familles rurales a demandé une subvention d'un montant de 78000 € au titre de l'année 2020. Elle rappelle qu'une subvention de 71 000 € a été votée au BP 2019 et qu'une avance sur subvention 2020 d'un montant de 19 500 € a été accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 novembre 2019. Lors du vote de cette avance, un premier bilan de l'association avait été présenté.

Madame le Maire indique que le dossier complet de demande de subvention a été reçu en Mairie et il a été transmis aux conseillers municipaux.

La subvention est demandée pour un montant de 78 000 €.

La balance comptable du Centre fait apparaître un bénéfice d'un peu plus de 8000 € au titre de l'année 2019. Un excédent prévisionnel de 4000 € est envisagé en 2020 en tenant compte d'une subvention communale de 78 000 €.

Le montant de la subvention est justifié par la mise en place de plusieurs projets sur 2020 :
-nécessité la plupart du temps de recourir à trois animateurs au lieu de deux en périscolaire. En effet, le nombre d'enfants accueillis le matin en périscolaire augmente
-projet de sorties et de rencontres : camping, parc d'attraction, atelier musique, représentation de fin d'année, soirée familles, rencontres intergénérationnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2017/08-002 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017,

Vu l'avis de la réunion de travail du 11 mars 2019,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association Familles Rurales le 22 août 2005 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Considérant le renouvellement de ladite convention signé le 12 septembre 2014 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Considérant l'avenant n° 1 à ladite convention signé le 27 septembre 2017 et dont un exemplaire est annexé aux présentes,

L'association Familles Rurales dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 78 000.00 € (soixante-dix-huit mille euros).

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'accorder une subvention d'un montant de 78 000.00 € (soixante-dix-huit mille euros) à l'association « Familles Rurales de Chamigny »,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Demande de subvention de l'association « Sidegoah »

Madame le Maire indique qu'une subvention de 1000 € a été demandée par l'association. Elle précise qu'une subvention de même montant avait été octroyée par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019. Cette demande a été examinée lors de la réunion de travail du 25 février dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n° 2019/02-010 du 18 mars 2019,

Vu l'avis de la commission de travail du 25 février 2020,

L'association « Sidegoah » dont le siège social est sis à l'école J.P Meslé, rue Roubineau à Chamigny(77260), dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 1 000.00 € (mille euros).

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses projets et sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'accorder une subvention d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) à l'association « Sidegoah »,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

Demandes de subvention des associations à caractère social

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal

À ce titre les demandes de subventions à caractère social sont maintenant traitées par le Conseil Municipal. Lors de la réunion de travail, les conseillers municipaux ont exprimé le souhait de subventionner des associations locales dont les actions peuvent bénéficier aux habitants de la Commune ou des villes et villages voisins de la Commune, comme le faisait le CCAS.

Madame le Maire présente les demandes et les décisions de la réunion de travail.

Elle précise également aux conseillers municipaux qu'au titre de l'année 2019, Centre 77 avait demandé une subvention de 1.61 € par habitant soit 2 315.18 €. Cette demande était

arrivée incomplète en Mairie et n'avait pas été complétée malgré les différentes demandes. Une subvention de 1500 € avait néanmoins été octroyée par le Conseil Municipal. Cette subvention n'a pas pu être versée dans la mesure où Centre 77 ne nous a jamais fait parvenir les coordonnées de son compte et son RIB malgré de multiples relances. Madame le Maire présente les demandes de subvention à caractère social pour l'année 2020 :

Restau du cœur de Seine et Marne	pas de montant	courrier simple
AFSEP France	pas de montant	dossier de demande de subvention
Secours populaire Français Meaux	pas de montant	dossier de demande de subvention et doc budgétaires
AMF Telethon Département 77	pas de montant	courrier simple
Secours Populaire Français Féd Seine et Marne	300 €	dossier de demande de subvention et rapport d'activité
Handisport	pas de montant	courrier simple

Madame le Maire indique les propositions retenues lors de la réunion du budget

-Restaurants du cœur : 300 €

-Secours Populaire Français – Comité de Meaux : 300 €

Elle propose aux conseillers municipaux de débattre sur les demandes de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal,

Vu l'avis de la réunion de travail du 25 février 2020,

Madame le Maire présente les demandes de subventions à caractère social qui ont été reçues.

Il est exprimé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal le souhait de subventionner des associations locales dont les actions peuvent bénéficier aux habitants de la Commune ou des villes et villages voisins de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions à caractère social aux associations telle qu'annexée au Budget 2020 à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Restaurants du cœur : 300 € (trois cent euros)

- Secours Populaire Français – Comité de Meaux : 300 € (trois cent euros)

Vente d'un terrain communal

Madame le Maire rappelle que la commune de Chamigny est propriétaire d'un terrain sur lequel est implantée une antenne de télécommunication qui fait l'objet d'une convention d'occupation. Un loyer annuel est perçu par la commune au titre de cette occupation pour un montant de 8000.00 (réactualisé chaque année).

Cette antenne appartenait au groupe SFR et a été rétrocédée à la société Hivory. La commune de Chamigny avait délibéré et approuvé un avenant de transfert concernant cette opération, avec modifications.

Lors d'un entretien en date du 4 juin 2019, le représentant de la Société Hivory avait proposé de racheter le terrain sur la base d'une proposition faite par la société SFR en 2012 pour 20000.00 €, ce montant pouvant être révisé à la hausse. Cette information avait été

portée à la connaissance des conseillers municipaux, mais il paraissait plus avantageux de continuer à percevoir un loyer annuel. De plus, cette proposition n'avait pas été formalisée par écrit par la Société Hivory. En août dernier, le représentant de la Société Hivory nous a relancé par mail au sujet de la proposition d'achat, sans toujours préciser de montant, puis à nouveau par téléphone le 21 février dernier.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de se prononcer contre la proposition de la Société Hivory par délibération.

Vu la convention d'occupation avec la Société SFR signée le 24 juin 2003, modifiée le 24 juin 2003 pour l'installation d'une antenne relais sur un terrain cadastré YL 38,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2018 portant acceptation du transfert des bénéficiaires de ladite convention à « SFR filiale »,

Vu la délibération en date du 6 mai 2019 approuvant l'avenant de transfert de la convention à la Société Hivory,

Vu la proposition d'acquisition par la Société Hivory du terrain qui lui est actuellement loué lors d'un entretien puis par mail et par téléphone

Considérant que le montant du prix d'acquisition, n'a pas été indiqué clairement par la Société lors des différents échanges,

Considérant par ailleurs que cette proposition n'a pas été formalisée par écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de ne pas donner une suite favorable à la Société Hivory pour l'acquisition du terrain communal cadastré YL 38,

-Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Madame le Maire expose que les trois points suivants concernent le même projet : la commune a entamé depuis plus de deux ans des démarches auprès d'ENEDIS pour déplacer et enfouir le câble électrique fixé le long du mur de la cour d'école et le long du portique situé au-dessus du portail d'entrée à la Mairie Ce câble alimente une partie de l'éclairage public de la rue Roubineau. La partie maçonnée du portail de la Mairie sur laquelle était fixé ce câble était en très mauvais état et présentait des risques d'effondrement. Après de longues démarches auprès d'ENEDIS, il a été convenu un enfouissement souterrain de ce câble pour la partie école et portail de la Mairie avec une convention d'occupation. Ces travaux d'enfouissement sont aujourd'hui achevés, ce qui permet d'envisager une intervention sur le mur et le portail, des devis ont été demandés et obtenus

Le fronton serait supprimé car il empêche l'accès des véhicules de secours à l'arrière de la Mairie et à l'école et le mur reconstruit, le portail endommagé et ancien serait remplacé par un portail neuf. Madame le Maire propose de détailler l'ensemble des points, à savoir les devis et la demande de subvention et de procéder ensuite au vote point par point puisqu'il sera demandé aux conseillers municipaux de délibérer sur le choix de l'entreprise de maçonnerie et de métallerie qui vont réaliser ce projet, puis sur une demande de subvention destinée à financer ce projet.

Madame le Maire présente les devis et la proposition de demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne (subvention au titre du Fond d'équipement Rural 2020)

Travaux de maçonnerie sur le mur encadrant le portail de la Mairie : choix de l'entreprise

Vu le projet de rénovation et de sécurisation de l'accès à la Mairie depuis la place rue Léopold Bellan,

Considérant que ce projet nécessite la démolition de la partie haute maçonnée (fronton) au-dessus du portail et la reprise des murs de soutien du portail,

Considérant le devis établi par la SASU CRUZ NOBRE pour un montant de 14 574.66 € HT soit un montant de 17 489.59 € TTC,

Considérant l'avis des membres de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-décide de retenir l'entreprise SASU CRUZ NOBRE pour un montant de 14 574.66 € HT soit un montant de 17 489.59 € TTC,

-autorise Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-dit que les fonds seront prévus au Budget Primitif 2020.

Travaux d'enlèvement et de remplacement du portail de la Mairie : choix de l'entreprise

Vu le projet de rénovation et de sécurisation de l'accès à la Mairie depuis la place rue Léopold Bellan,

Considérant que ce projet nécessite l'enlèvement du vieux portail existant et son remplacement,

Considérant le devis établi par la Société BRUNEAU Métallerie pour un montant de 3 312.00 € HT soit un montant de 3 974.40 € TTC,

Considérant l'avis des membres de la commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-décide de retenir l'entreprise BRUNEAU Métallerie pour un montant de 3 312.00 € HT, soit un montant de 3 974.40 € TTC,

-autorise Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-dit que les fonds sont prévus au Budget Primitif 2020

Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2020 »

Considérant le projet de mise en sécurité du portail d'accès – Mairie et école

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2020 ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	23 655,00 € HT
TVA 20,00 % :	4 731,00 €
Total TTC :	28 386,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2020,	
Plafonné à 50% de 100 000,00 €, à solliciter :	11 827,50 €
Total des subventions :	11 827,50 €
Total HT restant à charge de la commune :	11 827,50 €
TVA 20 % à provisionner :	4 731,00 €
Total TTC à charge de la commune :	16 558,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **23 655,00 € HT** soit **28 386,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions eu titre du « Fond d'Équipement Rural 2020 » auprès du Conseil départemental de Seine et Marne.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Informations diverses

-intervention de Monsieur VARGA au sujet du PNR : le dossier du PNR Brie des deux Morins a été ouvert depuis 19 ans et a été repris depuis environ deux ans et demi dans l'objectif de créer un Parc Régional Naturel en concordance avec les PLU des communes concernées. Le projet est de préserver les espaces naturels, la faune, la flore et de mettre en valeur les sites touristiques des territoires. 82 communes font partie du PNR.

Mr Varga donne quelques exemples des patrimoines qui seront mis en valeur : appellation « vin pétillant » pour les vignes de Citry et Saacy, incitation à replanter des vignes à Sainte Aulde....

La première partie « Préfiguration » est en bonne voie car elle a été envoyée au Ministère et l'avis du Préfet devrait être donné prochainement.

Quand une décision favorable sera rendue, une Charte sera élaborée avec un double objectif : préserver les richesses patrimoniales (dont les espaces naturels) et attirer le tourisme. Quand la Charte sera mise en place, cela donnera de la puissance au Comité du PNR qui aura son mot à dire pour imposer certaines choses ou faire revoir des projets qui veulent s'implanter à l'intérieur du PNR. Des subventions pour les études nécessaires ont été accordées au niveau national et européen.

-coronavirus : état des informations communiquées. La commune n'a pas d'autres informations que les informations générales communiquées à tous. Si d'autres informations nous parvenaient, elles seraient diffusées à tous (Mme Bernicchia propose de recourir au cahier des élèves en plus du site internet de la commune et de l'affichage). Au niveau de la cantine, le personnel a mis en place savon et papier pour le lavage des mains

Nous avons demandé l'autorisation aux parents d'élèves et à Mme la Directrice de l'école pour la mise à disposition des enfants, en cantine et à l'école, sous le contrôle des encadrants du gel hydro alcoolique.

-Subvention attribuée au titre de la DETR 2020 d'un montant de 18 364 € pour l'installation d'un système de vidéoprotection (soit 80% du cout HT de l'opération).L'entreprise pourrait commencer les travaux d'implantation la semaine du 23 mars si l'entreprise d'électricité est disponible dans ce délai.

-Route de Chenevon - travaux jeudi – le chantier a pris du retard. La route sera complètement barrée par les engins de chantier dès l'ouverture du chantier. Lors de

la tempête de la semaine dernière, plusieurs arbres sont tombés et ont barré la route. Ils ont été enlevés mercredi dernier.

-Travaux en cours (école) : avancée des travaux conforme au planning. Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2020/2021 à ce jour de 130 élèves.

-Smitom : possibilité pour les particuliers et les collectivités de déposer des pneus en déchetterie (hors quota de 18m³ annuels). Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Smitom.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt-deux minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire
Jeannine BELDENT